

# Approches de financement pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)

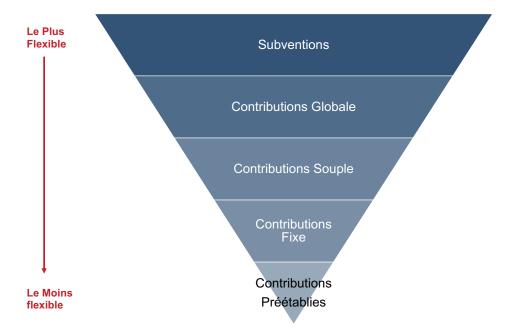
L'IFPD a le plaisir de publier la mise à jour mensuelle de janvier 2023.

Cette mise à jour donne un aperçu des principales approches de financement actuellement appliquées par Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le financement des SEFPN, à savoir le mode de financement global, et présente des comparaisons avec le modèle mis à l'essai par l'IFPD dans le cadre des recherches menées dans la phase 3 sur le chiffrage de la réforme des SEFPN.

## Modes de financement actuels

Pour mettre en contexte le modèle actuellement testé dans les recherches de la phase 3, l'IFPD passera en recue les modes de fonctionnement actuels. Pour transférer des fonds publics aux Premières Nations et aux agences de SEFPN, SAC recourt à un amalgame de subventions et de contributions. Chaque type de financement offre divers degrés de flexibilité (Figure 1) (voir <u>le site Web de SAC pour un survol complet des modes de financement</u>). Une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds implique une plus grande rigueur dans les critères d'admissibilité et les exigences de déclaration, que la grande majorité des Premières Nations sont en mesure de respecter.

Figure 1: Modes de financement actuels de SAC





#### Le problème avec les modes actuels

Les modes de financement appliqués par SAC sont basés sur un modèle de rémunération à l'acte, où les coûts du programme de SEFPN sont remboursés aux bénéficiaires. Ce modèle constitue une entrave à la planification à long terme, à la conception de programmes au-delà des services de protection et à une résolution concrète des problèmes à l'origine des causes profondes.

# L'approche proposée par l'IFPD

L'IFPD propose un compromis : maximiser la flexibilité donnée aux bénéficiaires à l'intérieur d'un ensemble prédéfini de ressources. La majorité des agences de SEFPN et des Premières Nations seraient admissibles à un financement de type global; l'approche de l'IFPD s'appuie sur le mode de financement global pour créer un modèle qui permet de conjuguer prévisibilité et flexibilité (Tableau 1).

Table 1: Comparaison du mode de financement proposé par l'IFPD au mode actuel de transfert de financement global.

Éléments du mode de financement	Financement global	Mode proposé par l' IFPD
Allocation des ressources	Les fonds sont globalement affectés à un bloc de programmes, c'est-à-dire les activités liées au principal secteur de programme des SEFPN, comme la protection et la prévention	Le fournisseur de services (p. ex. Première Nation ou agence de SEFPN) alloue l'argent en fonction des données, des besoins réels et des principes fondés sur la pratique
Réaffectation des ressources	Autorisé à l'intérieur du bloc de ressources pour répondre aux priorités et aux besoins du programme de SEFPN	Autorisé en fonction des besoins dans le cadre du programme de SEFPN
Report (pendant la durée du programme)	Autorisé	Autorisé
Rétention des fonds non dépensés (à la fin du programme)	Autorisé – l'utilisation doit correspondre aux objectifs du programme	Autorisé – l'argent peut être canalisé vers les activités du programme selon les besoins
Critères d'admissibilité	Cote d'évaluation générale de SAC	Selon l'entente de contribution entre SAC et le fournisseur de services (p. ex. Première Nation, agence de SEFPN) ou les dispositions législatives
Affectation à but spécial (ABS)	-	Le Parlement doit « isoler » les fonds des SEFPN dans le budget de SAC pour empêcher



		qu'ils ne soient réaffectés à d'autres fins à SAC
Financement d'urgence	-	Fonds supplémentaires disponibles pour les situations d'urgence imprévues qui exacerbent les pressions subies par les fournisseurs de services
Critères de rendement	Axés sur les résultats, c'est-à-dire quantifient les produits ou services fournis	Indicateurs de rendement basés sur les résultats, qui aident les prestataires à comprendre l'efficacité de leurs programmes dans leur contexte particulier. Cela implique définir une base de référence (point de départ) et suivre les changements au fil du temps

## Accords de financement différencié

Pour **mieux atteindre les objectifs de ses politiques**, le gouvernement du Canada met à profit diverses **ententes de financement**. Voici trois études de cas qui peuvent aider à comprendre les objectifs et les principes d'un financement ascendant et flexible, qui est exposé dans l'accord de principe sur le réforme des SEFPN (Tableau 2) :

Tableau 2 : Aperçu des accords de financement différencié

Base législative	Description	Points à retenir
Péréquation	La péréquation atténue les disparités financières entre les provinces	Les fonds peuvent être alloués avec souplesse selon la décision du bénéficiaire, compte tenu de l'existence de paramètres de vérification et de déclaration
Loi canadienne sur la santé (LCS)	Définit les conditions et les critères auxquels les provinces et les territoires doivent satisfaire, en matière de services de santé, pour recevoir le transfert	Les fonds sont alloués en fonction d'une série de principes visant l'atteinte des résultats souhaités
Loi sur la protection du revenu agricole (LPRA)	Permet la conclusion d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces pour protéger le revenu des producteurs agricoles par l'entremise de divers programmes dans diverses situations (p. ex. en cas de catastrophe naturelle)	Le financement peut être dynamique, selon l'évolution de la situation des bénéficiaires



L'IFPD vous communique sa mise à jour mensuelle sur la réforme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). (Les mises à jour seront publiées tous les mois.) N'hésitez pas à la partager avec vos collègues ou à les inviter à s'inscrire à notre liste de distribution (info@ifsd.ca).